

AAPPMA - Société de pêche FREVENT –BOURET

Siège social : Mairie de FREVENT
8 place Jean Jaurès ; BP 41 ; 62270 FREVENT

Extrait du règlement de la société : année 2024

- 1) La carte de pêche est strictement personnelle et doit être présentée à toute réquisition des agents préposés à la surveillance de la pêche (Gendarmerie, Agent OFB, gardes fédéraux, gardes de la société).
- 2) Elle donne droit à la pêche sur lots autorisés de la société depuis la passerelle de BOURET à la limite avec LIGNY SUR CANCHE (limite bois de l'auberge).
- 3) **Lancer à la cuillère, rapala, vif, leurres, poisson mort manié (vairon, éperlan ...) sont interdits toute l'année.**
- 4) **Interdiction de descendre dans l'eau pour pêcher en amont du moulin Wintenberger.**
- 5) Obligation d'avoir un flotteur sur la ligne.
- 6) La pêche à la mouche est autorisée à partir du 1^{er} mai en aval du Pont Carle.
- 7) **Un parcours « no kill » pour la truite fario a été créé du 2^e pont du déversoir de Cercamp jusqu'à limite avec LIGNY SUR CANCHE (limite bois de l'auberge).**
Ce parcours « no kill » sera également accessible sur la rive intérieure du camping. Des pancartes délimitant ces zones sont apposées en précisant que l'ardillon doit être écrasé afin de ne pas blesser la truite fario avant remise à l'eau.
Il est précisé qu'aucun pêcheur ne devra se trouver en possession d'une truite fario sur le parcours « no kill ».
- 8) Le nombre de prises est limité à six truites/jour ; taille minimale pour la truite arc-en-ciel : **25 cm** et pour la truite **fario** : **30 cm**. **Pour la truite fario : 1 prise autorisée par jour de pêche en dehors du parcours « no kill ».**
- 9) **Les jours autorisés pour la pêche sont : les samedi, dimanche et jour férié.**
Les jours de rempoissonnements, l'accès à la zone rempoissonnée se fera à partir de 8 H 45 des deux côtés (côté FREVENT au niveau du déversoir de Cercamp et côté BOURET au niveau de la passerelle). En cas d'incident de livraison, l'accès se fera une demi-heure après le départ du véhicule de rempoissonnement. Ces jours-là, le début de la pêche aura lieu à partir de 9 H sauf incident. **L'action de pêche et la présence sur les berges sera interdite de 12 H 30 à 14 H.**
Les autres jours autorisés, les horaires sont de 7 H à 20 H sans interruption.
En aval du pont Carle, à l'exception de certaines zones qui seront signalées, la pêche peut se pratiquer de 7 H à 20 H les jours autorisés (y compris jours de rempoissonnement).
- 10) L'opération « truites baguées » est reconduite à partir du 2^e rempoissonnement et jusqu'à l'avant-dernier rempoissonnement inclus. Chaque bague de la saison sera à remettre, au plus tard le jour de la fermeture (le dimanche 15 septembre 2024), au trésorier (M. DALLEU Bertrand ; ☎ 06 62 90 76 80) qui l'échangera contre une carte valable pour ½ journée de pêche à Monchel.
- 11) Le port de lunettes anti-reflets est interdit sur tout le parcours de la société à l'exception des pêcheurs à la mouche.
- 12) **Au niveau du déversoir, une clôture a été installée en vue de futurs travaux d'aménagement. En aucun cas cette clôture ne devra être franchie.**
D'autre part, une convention a été passée avec les propriétaires du château de Cercamp qui sont aussi les propriétaires de la rive constituant le parcours de rempoissonnement (de FREVENT au niveau du déversoir jusqu'à BOURET au niveau de la passerelle). Par cette convention, chaque pêcheur est tenu de se conformer :
 - au **respect de l'environnement** en ne laissant pas traîner de débris, bouteilles, sachets, boîtes, paquets d'hameçons vides ...
 - au respect d'autrui (pas d'incivilités)
- 13) **Zones d'interdiction de pêche** :
 - **50 m en amont et en aval du moulin Blondel**
 - dans la réserve s'étendant depuis le Pont rue Wilson jusqu'à la limite extrême du moulin Winterberger.
 - au pied du déversoir de Cercamp

Toute infraction constatée entraînera la rédaction d'un PV qui sera transmis à la Fédération pour sanction à suivre et exclusion de la société.